

DELIBCS2024.63

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

Elaboration plans communaux de sauvegarde (PCS), Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), exercices de gestion de crise – Groupement de commandes.

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. La loi Matras de 2021 a consolidé ce modèle en rendant obligatoire la réalisation de ces PCS pour toutes les communes du bassin versant. De plus, l'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et risques naturels prévisibles". Par conséquent, le DICRIM est également obligatoire.

Si les mesures de sauvegarde (établissement ou actualisation du PCS et DICRIM) relèvent exclusivement de la compétence des communes, l'intégration d'exercices de crise relevant de la compétence du syndicat (SE/AH notamment) permet de justifier sa participation dans un groupement de commandes.

Ainsi, le SMTBV de par ses compétences, propose d'être coordonnateur du groupement de commandes à l'échelle du bassin versant et ouvert à toutes les communes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS et des DICRIM. Cette collaboration entre le SMTBV et les communes concernées doit donc permettre de regrouper les besoins dans le but de réaliser une économie d'échelle mais également de bénéficier de subventions afin de réduire la vulnérabilité du territoire d'améliorer la vision globale à l'échelle du bassin versant de la Têt d'assurer une cohérence dans la gestion de crise, améliorer les connaissances et compiler les données pour un territoire plus résilient aux risques (objectif du PAPI).

Liste des communes membres du Groupement :

C.C. Pyrénées Catalanes	Bolquère - La Llagonne - Saint-Pierre-dels-Forcats - Sauto-Fetges
C.C. Conflent Canigou	Casteil : Catllar - Codalet - Corneilla-de-Conflent - Espira-de-Conflent - Fillols Fuilla - Los-Masos - Marquixanes - Py - Ria-Sirach - Rigarda - Serdinya - Vernet-les-bains - Villefranche-de-Conflent - Vinça
C.C. des Aspres	Castelnou - Thuir
C.C. Roussillon Conflent	Ille-sur-Têt - Prunet-et-Belpuig - Rodes - Saint-Félicien-d'Amont
C.C. Corbières Salanque Méditerranée	Pia
PMMCU	Baixas - Baho - Canet-en-Roussillon - Le Soler - Pézilla-la-Rivière - Saint-Félicien-d'Avall - Toulouges - Torreilles - Villelongue de la Salanque

Le SMTBV en tant que coordonnateur est chargé de procéder pour les membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations. L'exécution des prestations se fera sous la direction d'un comité de pilotage communal, restant à la charge des communes.

La convention constitutive du groupement présenté pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque conseil municipal), il est donné la possibilité à chaque commune de le rejoindre, à hauteur de ses besoins.

Le syndicat, en tant que coordonnateur, a pour missions les actions suivantes :

- Centraliser les besoins des membres du groupement ;
- Choisir la procédure de passation du marché ;
- Élaborer les documents de la consultation :
 - ✕ Réalisation des pièces administratives, techniques et financières
 - ✕ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - ✕ Cahier des Charges ;
 - ✕ Actes d'Engagement.
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission MAPA ou commission d'appel d'offres
- Retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission MAPA ou avoir saisi la Commission d'Appel d'offre pour qu'elle choisisse le titulaire
- Notifier les candidats du résultat de la mise en concurrence et informer les candidats évincés.

- Publier l'avis d'attribution le cas échéant ;
- Signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Assurer le suivi de tout litige lié à la passation du marché
- Faire les demandes de subvention
- Paiement du titulaire après constatation de la réalisation des prestations par la commune et à sa demande

L'exécution des prestations se fera sous la direction d'un comité de pilotage communal, restant à la charge des communes.

Le financement des PCS et DICRIM se répartit ainsi :

- o 80% de subvention pour le PCS :
 - 60% FEDER
 - 20% Conseil Départemental 66
 - 20% d'autofinancement réparti entre les membres du groupement au prorata des prestations dont chacun bénéficie
- o 80% de subvention pour l'Information préventive – DICRIM :
 - 80% ETAT
 - 20% d'autofinancement réparti entre les membres du groupement au prorata des prestations dont chacun bénéficie
- o 60% de subvention pour l'exercice de crise – Cellule de Veille des digues du SMTBV :
 - 60% FEDER
 - 40 % d'autofinancement pour le syndicat

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2204-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi MATRAS,

Vu le projet de convention joint.

Entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commandes dont le coordonnateur mandataire est le SMBVT ;
- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président en exercice, ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 066-200087286-20241128-202463-DE

Berger
Levrault



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.